Ministère
de l'Agriculture,
des Pêcheries
et de l'Alimentation
Québec

Bureau du sous-ministre

Québec, le 2 novembre 2026

[redacted]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf : 2026-10-16-007

[redacted]

En réponse à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 15 octobre dernier, il appert de l'analyse du dossier que nous ne pouvons y répondre que partiellement. En conséquence, vous trouverez ci-joint les informations accessibles détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, concernant une situation de rage déclarée à Saint-Jude.

Dans les documents qui vous sont transmis, vous constaterez que certains renseignements ont été caviardés conformément aux articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection de renseignements personnels (chapitre A-2.1), ci-après « Loi sur l'accès ». Ces articles ne nous permettent pas de donner accès à certaines informations puisqu'elles renferment des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

De plus, en ce qui a trait à l'analyse demandée et les méthodes utilisée, nous vous informons qu'elle a été réalisée par l'Agence Canadienne d'inspection des aliments. Ce dossier relevant davantage de la compétence de cet autre organisme public, nous vous invitons à adresser votre demande à sa responsable de l'accès à l'information aux coordonnées suivantes :

Agence canadienne d'inspection des aliments
Madame Nathalie Campeau
Coordonnatrice de l'accès à l'information
et de la protection des renseignements personnels
1400, chemin Merivale, pièce T1-0-149
Ottawa, (Ontario) K1A 0Y9
Téléphone : 613-773-6907
Télécopieur : 613-773-5604
ATIP-CFIA-AIPRP@inspection.gc.ca

…2

200, chemin Sainte-Foy, 12e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 380-2136
Télécopieur : 418 380-2171

Enfin, conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de cette décision. Vous trouverez ci-joint les dispositions de la Loi sur l'accès mentionnées dans la présente.

Pour toute information, vous pouvez contacter monsieur David Dubé, adjoint à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418 380-2136 ou par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, [redacted], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Sabrina Marino
Secrétaire générale
Responsable de la Loi sur l'accès

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
(Chapitre A-2.1)

Article 48
Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

Article 53
Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

Article 54
Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

Article 51
Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135
Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.
Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

Agriculture, Pêcheries et Alimentation Québec

CENTRE DE DIAGNOSTIC VÉTÉRINAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL — CDVUM — Université de Montréal

Laboratoire de santé animale (Saint-Hyacinthe), MAPAQ

RAPPORT D'ESSAI FINAL

SHY-2026-04147

Laboratoire de santé animale (Saint-Hyacinthe), MAPAQ
3220,Rue Sicotte
Saint-Hyacinthe, QC J2S 2M2
TEL: (450) 778-6542 FAX: (450) 778-6535
LSA.SHY@mapaq.gouv.qc.ca
Responsable: Marcelo Ribotta, professionnel **Poste:**

Ouverture: 2026-09-29 **Préliminaire(s):** **Final:** 2026-10-02 15:21

Animal: *Félidés (de particulier)*
Chat
Projet: *Rage - Entente MSSS*

Demandeur **3267414**

DESJARDINS, LAURENCE
200 CH STE-FOY
QUÉBEC, QC
G1R 4X6

TEL: (418) 380-2100 #3300 FAX:
NIM: 101312221

Propriétaire **260007871**

[redacted]

Cc1: GÉRALDINE G. GOUIN (101216299)
Cc2: MARIE-ÈVE LESSARD (101269710)

Détails:

Échantillon(s): 1 chat
Prélevé(s) par: FMV
Demande(s): Programme Rage – Entente MSSS
Commentaires:

Expédié à:

laurence.desjardins@mapaq.gouv.qc.ca;
geraldine.gouin@mapaq.gouv.qc.ca;
marie-eve.lessard@mapaq.gouv.qc.ca;

Anamnèse

Vétérinaire référent: [redacted]

Commentaire de l'envoyeur: aucune donnée sur le formulaire
Historique du cas: Chat revenu de l'extérieur avec une plaie d'origine inconnue il y a 3 semaines, non vacciné. Euthanasié après avoir présenté de la dysphorie, vocalisations excessives et anormales, hypothermie, mydriase. Aucune explication au bilan sanguin et aux radiographies. À mordu [redacted] à 2 reprises.

Rage (LOF)

0001-DSA260007871-Tiss POSITIF

Fait à LOF: Laboratoire de l'ACIA, Ottawa, Ottawa, ON
Date de réception: 2026/10/02.

Les résultats se rapportent aux échantillons soumis à l'essai tels que reçus au laboratoire.
Toute reproduction partielle de ce document est interdite sans une autorisation écrite du laboratoire.

Rage (LOF)

Le laboratoire de santé animale est accrédité ISO 17025 pour certaines analyses. Veuillez consulter le site du Conseil canadien des normes :
<https://www.scc.ca/fr/system/files/client-scopes/955_f.pdf> pour le site de Québec
et <https://www.scc.ca/fr/system/files/client-scopes/932_f.pdf> pour le site de Saint-Hyacinthe
Les résultats se rapportent aux échantillons soumis à l'essai tels que reçus au laboratoire.
Toute reproduction partielle de ce document est interdite sans une autorisation écrite du laboratoire.